

La Directrice

ARRETE N° 28-2023

PORTANT MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECURISATION DU BATIMENT – PLAN VIGIPIRATE

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment son article 20,

Vu l'arrêté n° ESR51937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,

Vu le courriel du recteur de région académique délégué à l'enseignement supérieur et la recherche en date du 15 octobre 2023

Considérant que depuis le 7 octobre 2023, la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient laisse craindre une forme de polarisation pouvant engendrer des conséquences sur le territoire national, notamment de possibles troubles à l'ordre public et actions ciblées contre certaines communautés, leurs bâtiments et représentations symboliques. Cette situation s'est concrétisée lors de l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite dans un établissement d'enseignement à Arras le 13 octobre 2023.

Considérant que dans ce contexte, la Première ministre a décidé, à compter de vendredi 13 octobre 2023, d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire et demande à s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection actuellement déjà actives.

Considérant que Sciences Po Grenoble est un établissement qui a subi de graves troubles en raison de positionnements politiques divergents.

Considérant la conférence organisée le 13 novembre 2023 au cours de laquelle une journaliste d'investigation est invitée ; qu'il y a lieu de maintenir un dispositif de sécurité régulant l'accès au bâtiment.

ARRETE

Article 1^{er} : Seule la porte d'entrée sera ouverte lundi 13 novembre 2023 et l'accès à l'établissement fera l'objet d'un contrôle assuré par une société de gardiennage privé.

La Directrice

Article 2 : Les personnels et étudiants devront présenter leur carte aux vigiles et les personnes inscrites pour assister à l'évènement devront justifier de leur identité.

Article 3 : La méconnaissance du présent arrêté est susceptible de faire l'objet de poursuites disciplinaires dans les conditions prévues par le règlement intérieur, le code de l'éducation et le code général de la fonction publique, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, Monsieur le Préfet de l'Isère et Monsieur le Procureur de la République.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 10 novembre 2023

La Directrice
Sabine Saurugger

